

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 21 FEV 2023



ARRETE N°23- 006 /MFBSB/CAB
Portant liste des produits de première nécessité exemptés
de la Taxe de consommation (TC)

LE MINISTRE



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Après consultation des organisations du secteur privé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les produits de première nécessité exemptés de la Taxe de consommation (TC) sont les suivants :

01	Viande fraîche ou congelée et abats comestibles
02	Viandes et abats comestibles de volaille
03	Poissons frais ou congelés
04	Riz ordinaire
05	Farine de céréale, froment ou méteil
06	Sucre
07	Médicaments
08	Lait infantile 1 ^{er} âge (lait pour bébé de 0 à 6 mois) et 2 ^{ème} âge (lait pour bébé de 6 à 12 mois)

Article 2. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général des Impôts et des domaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU